

Reconnaissance de sessions de formation continue par l'ISFM; label « approuvé par l'ISFM »

Critères et marche à suivre

1. Principes de base

L'art. 6 al. 2 de la Réglementation pour la formation continue (RFC) prévoit que les sociétés cantonales de médecine et l'ISFM proposent ou reconnaissent des sessions de formation continue non spécifique dans les domaines suivants : éthique, économie de la santé, médecine des assurances, sécurité des patients, gestion des risques et des erreurs, management / direction, coaching, communication, droit médical, service d'urgence, evidence based medicine, medical decision making, statistiques médicales ainsi que l'utilisation des « nouveaux médias » (p. ex. recherche bibliographique sur internet), recherche et technologie innovantes ainsi que radioprotection.

Conformément à l'art. 7 al. 2 let. b, ces sessions peuvent être validées à hauteur de 25 crédits au maximum par année et par session, dans le cadre de la formation continue élargie. Dans le cadre de la formation continue essentielle spécifique, ces sessions ne peuvent être validées que dans la mesure où la société de discipline médicale concernée les a reconnues.

L'ISFM ne délivre aucune reconnaissance aux sessions qui ont déjà obtenu des crédits de la part d'une société de discipline médicale. Une session qui a été validée comme formation continue essentielle est automatiquement reconnue comme formation continue élargie dans toutes les autres disciplines.

2. Qu'entend-on par session de formation continue ?

Sont validés en tant que formation continue les moyens de perfectionnement énumérés à l'art. 4 de la RFC.

3. Quels sont les critères pour l'obtention du label « approuvé par l'ISFM » ?

- La session de formation doit s'adresser aux médecins et présenter un lien direct avec l'activité médicale.
- La session de formation doit correspondre aux [Directives de l'Académie suisse des sciences médicales \(ASSM\) « Collaboration des professions de la santé avec l'industrie » \(2022\)](#).
- La [liste de contrôle de l'ASSM concernant la remise de crédits pour des sessions de formation continue](#) doit être remplie et jointe à la demande de reconnaissance.
- Les objectifs de formation et les contenus sont clairement définis et transmis.
- La session doit pouvoir être évaluée par la Direction de l'ISFM au plus tard deux mois avant sa tenue. **Ceci s'applique également aux sessions répétées.**
- Si la demande complète est soumise à l'ISFM entre 1 et 2 mois avant la tenue de la session, une « évaluation express » peut être demandée.

- Les sessions de formation sont soumises à un contrôle de qualité (au moins une évaluation par les participants, voir aussi ch. 5).

4. L'organisateur de la session de formation a-t-il le droit d'attribuer des « crédits » ?

Les sessions de formation continue qui répondent aux critères énumérés au point 3 n'ont pas le droit d'attribuer des crédits. En vertu de l'art. 15 al. 2 let. c du Règlement de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue, la Direction de l'ISFM évalue chaque demande séparément et se réserve le droit de refuser la reconnaissance d'une session sans en indiquer les motifs. Les crédits sont attribués sur la base de l'art. 5 RFC (en règle générale 1 heure de formation = 1 crédit). Pour les offres numériques, le nombre de crédits demandés doit correspondre au temps requis pour compléter le programme. Chaque offre numérique doit être dotée d'un système de contrôle des résultats, les crédits ne pouvant être attribués qu'en cas de réussite.

5. Quand et à qui l'organisateur doit-il transmettre sa demande?

L'organisateur remplit la [formule officielle de demande](#) et la transmet, accompagnée des documents nécessaires à l'évaluation (y compris un programme détaillé avec titre, auteurs/intervenants et durée exacte), **par courrier électronique** au secrétariat de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) (info@siwf.ch) au plus tard deux mois avant la tenue de la session. Pour les offres numériques, des données d'accès doivent être fournies pour permettre une évaluation. Après réception du dossier complet, il faut compter un mois avant que la Direction de l'ISFM ne prenne sa décision. La taxe est facturée avec l'envoi de la décision.

En cas de sessions proposées plusieurs fois dans un délai d'un an, il suffit d'envoyer une seule demande.

Il faut par ailleurs joindre les anciens résultats d'évaluation (anonymes) à toute demande de sessions que le candidat suit une nouvelle fois (sessions répétées).

Est considérée comme une « répétition », une session avec des auteurs et des titres de présentation exactement ou pratiquement identiques à ceux d'une demande soutenue précédemment. Afin de pouvoir bénéficier des avantages (frais de dossier de l'ISFM moins élevés), l'organisateur doit au moins joindre l'évaluation de la dernière session, reconnue et apposée du sigle de l'ISFM, par les participants. L'évaluation doit au moins indiquer les données suivantes et répondre aux critères ci-dessous :

- 1) Nombre de participants et nombre de formulaires d'évaluation pris en compte. Le taux de réponse doit être au moins de 30 %.
- 2) Il faut au moins que les aspects suivants des différentes présentations soient évalués sous forme de notes ou d'appréciations entre « insuffisant » et « excellent » :
 - a) qualité du contenu
 - b) qualité formelle et plus précisément didactique
 - c) utilité pour l'exercice de la profession
 - d) qualité de l'organisation générale de la session

Les offres numériques (première session ou session répétée) soumises à partir du 1^{er} janvier 2022 perdent automatiquement leur reconnaissance après 1 an et doivent faire l'objet d'une nouvelle reconnaissance au terme de ce délai. Des résultats d'évaluation ad hoc doivent être joints à la demande.

Lorsqu'une session de formation continue en présentiel est proposée plus tard également comme module de formation continue numérique, les consignes suivantes s'appliquent: le programme de formation se compose d'une partie visant à transmettre les connaissances, et d'une partie visant à contrôler les connaissances transmises. Le contrôle des connaissances comprend au moins 10 questions, auxquelles les participant-e-s doivent répondre correctement à 80 % (contrôle par l'organisateur). Les crédits ne peuvent être délivrés qu'en cas de réussite au contrôle. Aucun crédit n'est délivré pour le contrôle à proprement parler.

6. Taxes

Les taxes suivantes sont facturées pour le traitement de la demande de reconnaissance:

- Première évaluation	
• Participants attendus < 50	CHF 600.00*
• Participants attendus > 50	CHF 800.00*
• Participants attendus > 200	CHF 1'200.00*
- Session répétée	
• Participants attendus < 50	CHF 400.00*
• Participants attendus > 50	CHF 500.00*
• Participants attendus > 200	CHF 800.00*
- Demande rejetée	CHF 150.00*
Pour les sessions de formation continue en présentiel qui sont proposées plus tard également comme modules de formation continue numériques, un supplément est facturé (différence entre la taxe déjà facturée et le montant maximum).	
Demande de modification après attribution de crédits à une session	CHF 100.00*
Frais supplémentaires pour une « évaluation express » en cas de non-respect du délai de 2 mois	
Conditions à remplir pour demander une évaluation express :	
1. La demande a été déposée après l'expiration du délai de remise réglementaire de 2 mois, mais au moins 1 mois avant le début de la session de formation.	CHF 1'500.00*
2. Tous les documents requis ont été soumis dans leur intégralité.	

* soumis à la TVA

Remarques:

- Les taxes sont définies en fonction du nombre total de participants et non en fonction du nombre de médecins participant à la session.
- Les frais liés aux « évaluations express » **s'ajoutent** aux frais de base (première session ou session répétée).

7. Que signifie le label « approuvé par l'ISFM »?

Les sessions de formation continue reconnues par l'ISFM peuvent obtenir le label « approuvé par l'ISFM » ou « reconnu par l'ISFM » avec mention du nombre de crédits attribués. Le logo est protégé juridiquement. La reconnaissance ne vaut que pour la ou les sessions mentionnées dans la décision. Pour les sessions de formation continue qui ont lieu de manière répétée, il faut déposer une nouvelle demande à chaque fois en y joignant les résultats d'évaluation obtenus jusqu'à présent.

Les présentes directives ont été approuvées le 18 juillet 2006. La Direction de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) a révisé les critères aux dates suivantes :

- 10 avril 2008
- 29 avril 2010
- 3 juin 2010
- 29 octobre 2010
- 2 décembre 2010
- 20 janvier 2011
- 23 mai 2011
- 31 octobre 2013
- 5 décembre 2013
- 16 avril 2015
- 15 septembre 2016
- 21 octobre 2021
- 3 juin 2025